ART. 16 N° 662

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 662

présenté par M. Bourdouleix

ARTICLE 16

Compléter la première phrase de l'alinéa 11 par les mots :

« et après avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'avis de la CDOA, prévu dans l'avant-projet de loi doit être maintenu.